

plus que le taux légal, il vaut aussi bien supprimer l'article. A présent, le public sait qu'il y a une loi fixant à 7 pour cent le taux de l'intérêt et il sait que cette loi est violée par les banques.

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela sera discuté quand nous aborderons cet article. A l'heure présente, nous discutons sur l'opportunité de biffer le mot escompte.

M. SPENCER: J'appuie l'amendement de M. Coote pour la raison qui a été souvent portée à ma connaissance dans le cas des districts scolaires. Ces districts établissent leur budget de l'année; ils veulent \$1,000 afin de se flotter, et les districts scolaires surveillent attentivement leurs affaires. Ils espèrent obtenir ces \$1,000 et s'ils n'obtiennent que \$920, une fois l'intérêt retranché, il leur manque \$80. Ils sont obligés soit de modifier leurs plans, ou de trouver \$80. C'est cela qui cause beaucoup d'irritation.

Le PRÉSIDENT: Je me suis trouvé dans cette position moi-même.

M. SPENCER: Cela me rappelle beaucoup dans quelle situation se trouvait l'Ouest il y a quinze ou vingt ans en ce qui concerne le commerce de grain. C'était presque un cas semblable. Bien que les cultivateurs produisent une grande quantité de grain on leur refusait le droit d'avoir des wagons. Les éleveurs étaient entièrement contrôlés par les lignes indépendantes. Il n'y avait pas de quais de chargement, et les cultivateurs se trouvaient à la merci de la compagnie d'élevateur. Finalement, il a été inséré une clause dans la loi des banques permettant au cultivateur d'avoir son wagon à tour de rôle avec l'élevateur. Il en est résulté que le cultivateur doué d'un peu d'initiative est indépendant des compagnies d'élevateurs. Il se trouve exactement dans la même position vis-à-vis de la Loi des Banques, qu'il l'était par rapport aux compagnies d'élevateurs il y a quinze ou vingt ans. Il ne fait des affaires qu'avec une seule espèce de maison financière. La situation n'était pas si mauvaise lorsqu'il pouvait choisir entre trente-quatre banques; mais aujourd'hui il ne lui en reste que dix-sept. C'est faux de dire que la banque et son client sont des agents libres, parce que très souvent le client n'est pas libre—

M. GOOD: M. Baxter favorise-t-il la suppression de ces escomptes, si le texte de l'amendement comportait assez d'efficacité?

M. BAXTER: Non, je pense que cela serait préjudiciable au commerce, et ne bénéficierait pas réellement au client.

M. SPENCER: Si un homme, quelle que soit son honnêteté, n'accepte pas la décision d'une banque, même si elle constitue une violation de la Loi des Banques, il ne lui reste que seize banques à qui s'adresser, et il peut facilement être blackboulé par toute l'association bancaire. C'est pour ce motif que j'appuie l'amendement de M. Coote.

M. GARLAND: D'abord, cette manière d'agir n'est pas invariable. On m'a fait quelques représentations à ce sujet, et mes correspondants me disent que s'ils insistent avec assez de ténacité auprès du gérant de banque, lorsqu'ils contractent un emprunt, celui-ci cède quelquefois et n'exige pas l'escompte. Apparemment, la coutume c'est de l'exiger si l'emprunteur consent à s'y soumettre; sinon, on ne l'exige pas. Un grand nombre de cultivateurs ne tiennent pas à discuter avec les gérants de banques. ils se présentent plutôt devant eux chapeau bas. J'aimerais à ce qu'ils abandonnent quelque peu cet esprit, mais à cause de leur humilité, les banques en profitent. Franchement, je ne crois pas qu'on puisse établir une comparaison entre l'escompte d'effets commerciaux, et l'escompte de prêts agricoles lors de leur émission, et c'est le motif pour lequel j'appuie l'amendement de M. Coote. Je l'appuie seulement en tant qu'il s'applique aux prêts agricoles. Le principe d'exiger de l'escompte à ce sujet est erroné. Après tout, l'intérêt que l'on paie suppose un service rendu, et dans quelle autre partie commerciale s'attend-on à ce que l'on paie d'avance pour les services que l'on nous rend?